



**CHRISTIAN DELARBRE**  
**ARCHEVEQUE D'AIX-EN-PROVENCE**

## CONSEIL DIOCÉSAIN DE LA VIE CONSACRÉE D'AIX ET ARLES

### STATUTS

#### Nature

1. Le Conseil diocésain de la vie consacrée (CDVC) est un conseil de l'archevêque. Il l'aide à mettre en œuvre les perspectives missionnaires du diocèse et à exercer son ministère pastoral à l'égard de la vie consacrée religieuse.

“ Le C.D.V.C. porte, avec les autres conseils diocésains, le souci de l'évangélisation et s'y applique dans le respect du charisme de chaque congrégation. ” (Synode diocésain de 1989, Proposition 242)

Il est aussi un lieu de communion, de concertation et d'information mutuelle entre les Instituts religieux masculins et féminins présents dans le diocèse.

#### Objectifs

2. Le CDVC assure et coordonne la participation des religieuses et religieux à l'élaboration et la mise en œuvre du projet missionnaire diocésain. Il suscite la participation des religieux et religieuses en pastorale aux diverses instances de réflexion, dans le conseil pastoral diocésain (un membre) et selon : le conseil pastoral paroissial ou DEAP.

Il aide religieux et religieuses à vivre la fidélité à leur vocation propre et suscite le soutien fraternel entre les Communautés des divers instituts religieux.

Il porte le souci des vocations à la vie Consacrée, en lien avec le Service Diocésain des Vocations.

#### Structure

3. Le CDVC est composé comme suit :
  - Le prêtre délégué épiscopal pour la vie consacrée.

- Tous les trois ans, chaque Institut Religieux sera invité à élire un représentant en son sein. Les personnes choisies éliront les membres du Conseil et ensuite les membres du Conseil éliront les membres du bureau. Le conseil doit être composé d'un minimum de sept membres et du maximum de 10 membres.

- Un à trois autres religieux ou religieuses nommées par l'archevêque, s'il le juge opportun.

4. La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelables.
5. Un membre quittant le CDVC en cours de mandat sera remplacé pour la durée du mandat restant à effectuer. Le nouveau membre sera choisi dans la liste des religieux proposés par les instituts religieux pour la dernière élection des membres du conseil.
6. Le bureau établit l'ordre du jour des séances, en accord avec le délégué épiscopal. Par un secrétaire, choisi en son sein, et qui assure les convocations, l'animation et le compte rendu des séances du conseil.
7. Le bureau choisit un trésorier parmi les membres du CDVC.

#### Fonctionnement

9. Le conseil est présidé par l'archevêque ou son délégué. Il se réunit au moins trois fois par an.
10. Il se donne les moyens de réaliser ses objectifs en fonction de la situation du diocèse et des sujets figurant à l'ordre du jour.

Il peut inviter des personnes extérieures, en raison de leurs compétences particulières, pour contribuer à la réflexion et à l'élaboration des propositions.

\*\*\*\*\*

J'approuve les statuts ci-dessus.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 novembre 2023, en la Présentation de Marie.

  
+ Christian DELARBRE  
Archevêque d'Aix-en-Provence



Par mandat,  
Hervé CHIAVERINI, chancelier

  
+